

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 297

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Lambert, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman,
M. Le Bouillonec, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« Au sein de chaque assemblée parlementaire est instituée une commission chargée des affaires européennes, chargée du contrôle parlementaire dans son domaine de compétence. Les projets d'avis de la commission peuvent être inscrits pour un débat en séance publique à la demande de son président. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de l'alinéa 4 propose d'actualiser la définition des prérogatives du Parlement par rapport aux nouveaux pouvoirs prévus pour les Parlements nationaux par le Traité de Lisbonne (reconnaissance et extension du droit à l'information, institutionnalisation de la coopération interparlementaire, droit de veto sur les révisions simplifiées, droit de contrôle plus étroit sur la construction de l'espace de liberté de sécurité et de justice, rôle très renforcé dans le contrôle du respect du principe de subsidiarité). C'est aussi en inscrivant dans la Constitution l'importance du contrôle parlementaire de l'Union européenne par le Parlement que nous pourrons favoriser une meilleure appropriation de l'Union par les membres des assemblées.

Constatant que l'examen en séance publique des résolutions déposées par la délégation et adoptées par les commissions permanentes est aujourd'hui tombé en désuétude, les auteurs du présent amendement souhaitent apporter des garanties pour que des débats sur les affaires européennes aient lieu en séance publique, coeur de la vie parlementaire et démocratique. Il ne s'agit pas de discuter de tous les textes mais simplement de garantir dans l'ordre du jour, pour les

textes phares, la visibilité de la discussion en séance. Cette proposition est extraite du rapport Lequiller sur le Traité de Lisbonne.